
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 25 MARS 2019, À L'HÔPITAL DU SAINT-SACREMENT

PRÉSENTS :	M. Martin Beaumont
	M. Gaston Bédard
	M. Michel Bergeron
	M ^{me} Danielle Boucher
	M. Sylvain Carpentier
	M. Louis-Denis Fortin
	M. Sylvain Gagnon
	M. Marc Giroux
	M ^{me} Diane Jean
	M ^{me} Geneviève Larouche
	M. François Lauzier
	M ^{me} Sylvie Lemieux
	M. Alain Naud
	M ^{me} Suzanne Petit
	M ^{me} Marielle Philibert
	M. Julien Poitras (absent du huis clos)
ABSENTES :	M ^{me} Marianne Talbot
	M ^{me} Eugénie Brouillet
	M ^{me} Sophie Lefrançois

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gaston Bédard préside la séance et M. Martin Beaumont agit à titre de secrétaire.

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-01 concernant L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil d'administration avant la tenue de la présente séance;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procédure d'adoption des résolutions en bloc par le conseil d'administration
4. Rapports des présidents des comités du conseil d'administration
 - 4.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 4.2. Comité de vérification
 - 4.3. Comité de vigilance et de la qualité
 - 4.4. Comité des services aux clientèles
 - 4.5. Comité des ressources humaines et des communications
 - 4.6. Comité des ressources technologiques et immobilières
 - 4.7. Comité du nouveau complexe hospitalier
 - 4.8. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation
5. Résolutions en bloc
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 février 2019
 - 5.2. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
 - 5.3. Rapport du président-directeur général
 - 5.4. Dépôt sur Internet des procès-verbaux des séances régulières du conseil d'administration et du registre des décisions
 - 5.5. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2019-2020
 - 5.6. Nominations de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 5.7. Nomination temporaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 5.8. Modification du statut ou des privilèges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 5.9. Cessation temporaire d'exercice d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 5.10. Démissions de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 5.11. Nominations de chefs de département ou de service
 - 5.12. Nomination d'un membre du comité d'éthique clinique
 - 5.13. Demande d'autorisation d'emprunt – Équilibre budgétaire
6. Période de questions du public
7. Affaires professionnelles
 - 7.1. Abrogations de résolutions
 - 7.2. Règles d'utilisation des médicaments destinées aux pharmaciens
8. Affaires financières
 - 8.1. Plan d'équilibre budgétaire
9. Affaires de la recherche
 - 9.1. Rapport sur le processus de recrutement des nouveaux professeurs-chercheurs 2019-2020

- 9.2. Demande d'aide financière – Développement de la recherche clinique précoce
- 9.3. Mise à jour du Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche
- 9.4. Règlement de régie interne du comité d'éthique de la recherche
- 9.5. Nomination d'un commissaire aux conflits d'intérêts en matière de recherche
- 9.6. Outil de délibération éthique
- 9.7. Renouvellement de mandat de la présidente du comité d'éthique de la recherche, nominations, renouvellements et non-renouvellement de membres du comité d'éthique de la recherche
- 10. Affaires technologiques et immobilières
 - 10.1. Révision de la Politique de développement durable
- 11. Divers
- 12. Huis clos
- 13. Prochaine séance régulière
- 14. Levée de la séance

Compte tenu de la présence de nombreux représentants du Syndicat des travailleuses et travailleurs du CHU de Québec et du Syndicat interprofessionnel du CHU de Québec, le président devance la période de questions du public, laquelle sera traitée tout juste après l'adoption du point 3.

3. PROCÉDURE D'ADOPTION DES RÉOLUTIONS EN BLOC PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président présente le projet de procédure qui vise à permettre aux administrateurs d'avoir plus de temps pour débattre de certains dossiers. Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la procédure est adoptée après avoir ajouté les éléments suivants au point 6.1, « Nomination des chefs de département ou de service » et « Octroi de privilèges de recherche », puis après avoir modifié le texte du point 6.2.3 qui devra plutôt se lire : « Il est toujours possible pour un administrateur, que ce soit avant ou pendant la réunion, de demander le retrait d'un point spécifique des « Résolutions en bloc ».

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-02

concernant

L'ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DE RÉOLUTIONS EN BLOC PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] précise notamment que le président du conseil d'administration préside les séances et voit à son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'article 181.0.0.1 de la LSSSS prévoit que le comité de gouvernance et d'éthique élabore des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite maximiser le temps consacré à la création de valeur et disposer de davantage de temps, lors des réunions, pour se concentrer sur les sujets fondamentaux qui nécessitent délibération dans le but de faire émerger l'intelligence collective des membres;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration désire simplifier les modalités de présentation et d'adoption des sujets ne nécessitant pas de délibération ou présentés à titre informatif;

CONSIDÉRANT que la Procédure d'adoption de résolutions en bloc permet aux administrateurs de retirer des éléments de la rubrique « Résolutions en bloc » afin de pouvoir obtenir des informations supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les directeurs seront présents en séance publique pour apporter les explications supplémentaires requises malgré l'inscription du sujet dans la rubrique « Résolutions en bloc »;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a pris connaissance de la procédure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la *Procédure d'adoption des résolutions en bloc par le conseil d'administration*.

Adoptée à l'unanimité

4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

4.1. Comité de gouvernance et d'éthique

Le président commente brièvement les sujets discutés lors de la réunion tenue ce jour à 14 h 30.

- La procédure d'adoption des résolutions en bloc par le conseil d'administration a fait l'objet de discussions et d'une recommandation d'adoption par le conseil d'administration;
- Le Règlement de régie interne du conseil d'administration fera l'objet d'une révision complète. Plus particulièrement, le mandat de chacun des comités sera actualisé en fonction des meilleures pratiques de gouvernance;
- Le mandat et la composition du comité de gouvernance et d'éthique seront également revus dans le but de permettre d'assumer davantage les responsabilités en matière d'éthique;
- Le plan d'action en éthique et l'outil de délibération éthique ont été présentés, ce dernier faisant d'ailleurs l'objet d'une recommandation en vue de son adoption plus tard ce soir.

4.2. Comité de vérification

La présidente du comité de vérification, M^{me} Sylvie Lemieux, fait état des principaux dossiers discutés lors de la réunion tenue le 15 mars 2019.

- Le plan d'audit 2018-2019 a été présenté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et il est similaire à celui de l'année dernière;
- Le plan de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire 2019-2021 et s'inscrivant dans une démarche de suivi structuré a fait l'objet de discussions. Les membres du comité de vérification recommandent l'adoption de ce plan. Par ailleurs, elle souligne la préoccupation de la direction à soumettre des mesures n'ayant pas pour conséquence d'affecter l'accessibilité aux soins et aux services;
- La demande d'emprunt formulée au ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer le fonctionnement en termes de liquidités pour l'année 2019-2020 a été étudiée et les membres recommandent son adoption.

4.3. Comité de vigilance et de la qualité

La présidente du comité de vigilance et de la qualité, M^{me} Suzanne Petit, présente le rapport de la rencontre tenue le 18 mars 2019.

- Le rapport décrivant le nombre de dossiers de plaintes fermées par le Protecteur du citoyen, le nombre de plaintes générales et médicales traitées dans le délai prescrits et les raisons de ces plaintes a été étudié;
- Le mandat du comité sera de nouveau revu afin de s'assurer de bien répartir les responsabilités avec le comité des services aux clientèles.

4.4. Comité des services aux clientèles

La présidente du comité, M^{me} Suzanne Petit, fait état des principaux sujets traités lors de la rencontre du 18 mars 2019.

- La réouverture partielle de la clinique externe de soins palliatifs de L'Hôtel-Dieu de Québec est prévue ce printemps;
- Les efforts de recrutement au Québec et à l'international sont déployés pour remédier au manque de ressources médicales en hémato-oncologie pédiatrique.

4.5. Comité des ressources humaines et des communications

Le président du comité des ressources humaines et des communications, M. Louis-Denis Fortin, présente les principaux sujets discutés lors de la réunion du 12 mars 2019.

- Tout comme pour la main-d'œuvre infirmière, des démarches de planification de main-d'œuvre sont effectuées pour les autres catégories de personnel;
- De manière générale, le recrutement constitue un enjeu pour beaucoup de titres d'emploi considérant la situation de pénurie au niveau régional;
- Le temps supplémentaire, notamment pour les infirmières, est à la hausse comparativement à l'an dernier;
- Les démarches d'intervention dans les unités présentant un haut taux de temps supplémentaire et d'assurance salaire se poursuivent. Un comité conjoint direction/CII/Syndicats prépare actuellement une démarche visant à apporter des solutions novatrices pour diminuer le recours au temps supplémentaire. Cette démarche de consultation vise à revoir les façons de faire pour continuer d'offrir des soins appropriés aux patients dans un contexte de travail stimulant;
- Le recours à la main-d'œuvre indépendante pour le personnel administratif est en constante diminution.

4.6. Comité des ressources technologiques et immobilières

Le président du comité, M. Michel Bergeron, présente un résumé des dossiers traités lors de la réunion du 11 mars 2019.

- Dorénavant, le plan de conservation de la fonctionnalité immobilière ne nécessitera plus l'autorisation du conseil d'administration. Toutefois, afin de permettre le suivi des investissements de ce plan, un tableau de bord sera développé pour le comité;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux a confirmé, en décembre dernier, que le réseau peut maintenant compter sur quatre dossiers cliniques informatisés (DCI), soit Cristal-Net, Oasis, Quadramed et Purkinje. Dans les établissements n'ayant pas de dossier clinique informatisé, Cristal-Net sera déployé, à moins que l'établissement décide d'aller vers un des trois autres DCI. L'équipe de direction est très proactive auprès des établissements, particulièrement ceux faisant partie du RUIS de l'Université Laval, afin qu'ils considèrent Cristal-Net comme un outil performant et répondant aux attentes du réseau de la santé et des services sociaux;
- La mise à jour de la Politique de développement durable a été présentée et les membres du comité recommandent son adoption.

En regard de la décision de déployer le DCI Cristal-Net dans tous les établissements de santé du Québec prise par le ministre Gaétan Barrette il y a quelques années, M^{me} Suzanne Petit se questionne à savoir si toutes les sommes investies jusqu'à maintenant seront perdues. Le président-directeur général la rassure à l'effet que des représentations sont faites en ce sens auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et que des démonstrations sont présentées aux établissements dans le but de démontrer tout le potentiel de Cristal-Net.

4.7. Comité du nouveau complexe hospitalier

Le président du comité, M. Michel Bergeron, présente l'essentiel des sujets discutés dans le cadre de la réunion du 11 mars 2019.

- L'appel d'offres pour l'entrepreneur phase 2 a été annulé puisque des deux soumissions déposées, une seule a été jugée conforme mais dépassait le budget estimé. Par souci de saine gestion, un nouvel appel d'offres sera lancé d'ici la fin mars et aucun impact sur l'échéancier n'est prévu;
- L'avancement des plans et devis définitifs de la phase 1 est complété à plus de 95 % et l'avancement global des travaux de construction de la phase 1 est réalisé à 31 %;
- En ce qui concerne la phase 2, les plans et devis préliminaires sont avancés entre 50 et 100 %, dépendant des composantes. Aussi, 100 % des plans et devis préliminaires sont prévus être livrés pour la mi-mai 2019;
- Le projet va très bien. Il suit son cours normalement, dans les délais et le budget prévus.

4.8. Comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation

En l'absence de la présidente et de la vice-présidente du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, M. François Lauzier présente les principaux sujets traités lors de la rencontre du 26 février 2019 et de la rencontre spéciale du 15 mars 2019.

- Le Contrat d'affiliation pour tous les établissements de santé à vocation universitaire fait l'objet d'une consultation auprès des différentes instances concernées. L'achèvement de ce contrat d'affiliation est une priorité ministérielle et devrait se conclure dans les meilleurs délais;

- Des lettres d'intention pour l'obtention de subventions par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) ont été soumises pour approbation initiale par l'Université Laval, dans le but d'acquérir des équipements pour différents sites et groupes de recherche, incluant le Centre intégré en cancérologie du nouveau complexe hospitalier. Ces demandes totalisent 85 M\$, dont 40 M\$ pour le centre de cancérologie;
- Dans le cadre du processus de recrutement des nouveaux professeurs-chercheurs, six candidatures ont été soumises à la Faculté de médecine et cinq candidats détenant un poste universitaire se sont vus attribuer un statut de chercheur régulier ou associé. La décision du Comité des vices-doyens sera connue le 29 mars 2019;
- Les membres du comité ont étudié les documents suivants et recommandent leur adoption :
 - La reconduction de la subvention du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour appuyer et augmenter le développement de la recherche clinique précoce, pour un montant de 150 000 \$;
 - La mise à jour du Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval;
 - La nomination d'un commissaire aux conflits d'intérêts en matière de recherche;
 - L'adoption des Règles de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche.

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

À la demande de M. Louis-Denis Fortin, le sujet 5.10. « Démissions de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens » est retiré de la présente section pour fins de discussions.

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

5.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 février 2019

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-03
concernant
L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019 a été distribué aux membres avant la tenue de la présente séance et qu'il n'y a pas lieu d'en faire la lecture;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Affaires découlant des séances du conseil d'administration

Un document présentant les suivis réalisés à la suite des séances du conseil d'administration est déposé, à titre d'information.

5.3. Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général dépose un document permettant de constater les actions réalisées, en lien avec les orientations stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 21 janvier au 25 mars 2019.

5.4. Dépôt sur Internet des procès-verbaux des séances régulières du conseil d'administration et du registre des décisions

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-04

concernant

LE DÉPÔT SUR LE SITE INTERNET DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
DES PROCÈS-VERBAUX ADOPTÉS DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU REGISTRE DES DÉCISIONS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) prévoit que les séances du conseil d'administration sont publiques;

CONSIDÉRANT que les documents déposés ou transmis au conseil d'administration et les renseignements fournis lors des séances publiques, de même que les décisions prises et les procès-verbaux de ces séances ont un caractère public, sous réserve de la protection des renseignements personnels qu'ils contiennent;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval prévoit ces mêmes obligations;

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval, dans un souci de transparence avec la communauté, souhaite rendre disponible sur son site Internet le contenu des procès-verbaux adoptés des séances régulières du conseil d'administration de l'établissement de même qu'un registre de ses décisions;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de rendre disponible sur le site Internet du CHU de Québec-Université Laval les procès-verbaux adoptés des séances régulières du conseil d'administration de même que le registre des décisions.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2019-2020

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-05

concernant

LE CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval :

- Le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année;
- Le conseil fixe, par résolution, le calendrier des séances;
- Les séances du conseil d'administration se tiennent au siège de l'établissement, mais peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu désigné sur le territoire de l'établissement.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le calendrier ci-dessous des séances régulières du conseil d'administration et de tenir ces séances à l'Hôpital du Saint-Sacrement.

- Année 2019-2020
 - Le lundi 6 mai 2019
 - Le lundi 17 juin 2019
 - Le lundi 23 septembre 2019
 - Le lundi 25 novembre 2019
 - Le lundi 3 février 2020
 - Le lundi 23 mars 2020
- Début de l'année 2020-2021
 - Le lundi 4 mai 2020
 - Le lundi 15 juin 2020

Adoptée à l'unanimité

5.6. Nominations de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées. Les résolutions portant les numéros CA 2019-03-06.1 à CA 2019-03-06.4 apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2019-03-06.1					
D' Ismaël Bah	À venir	Service clinique d'anatomopathologie	Actif	Privilèges en anatomopathologie	Du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020
CA 2019-03-06.2					
D ^{re} Stéphanie Dubé	17347	Service de soins palliatifs	Actif	Privilèges en soins palliatifs	Du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020
CA 2019-03-06.3					
D ^{re} Annie Lafortune-Payette	12480	Service de chirurgie générale	Associé	Privilèges en chirurgie générale	Du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020
CA 2019-03-06.4					
D ^{re} Joalee Paquette	À venir	Service d'obstétrique et gynécologie	Actif	Privilèges en gynécologie-reproduction, privilèges opératoires, échographie et procréation médicale assistée, avec compétences en urogynécologie, planification des naissances	Du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020

5.7. Nomination temporaire d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée. La résolution portant le numéro CA 2019-03-07 apparaît dans le dossier en annexe et fait partie intégrante du procès-verbal.

Nom	# permis	Service	Statut	Privilèges	Durée des privilèges
CA 2019-03-07					
D ^{re} Eugénie Granger-Juneau	03091	Service d'urgence de L'HDQ	Associé	Privilèges en médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence en remplacement de la D ^{re} Annie Arsenault (13116)	Du 25 mars 2019 au 6 janvier 2020

5.8. Modification du statut ou des privilèges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-08

concernant

LA MODIFICATION DU STATUT OU DES PRIVILÈGES

D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)

DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la modification du statut ou des privilèges d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D^r Jean Archambault (10073) : ajout de compétences en radiochirurgie.

Dorénavant, son statut et ses privilèges se liront comme suit : membre actif dans :

- Le Département de médecine spécialisée, Service de radio-oncologie, avec privilèges en radio-oncologie, avec compétences en radiochirurgie;
- Le Département de médecine spécialisée, Service de gériatrie, avec privilèges en gériatrie.

Répartition de la pratique : 65 % clinique, 5 % enseignement, 5 % recherche, 25 % gestion

Adoptée à l'unanimité

5.9. Cessation temporaire d'exercice d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-09
concernant
LA CESSATION TEMPORAIRE D'EXERCICE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolution, les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommandent au conseil d'administration d'entériner la cessation temporaire d'exercice de la D^{re} Danielle Landry (95188).

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'accepter la cessation temporaire d'exercice pour la D^{re} Danielle Landry (95188), comme membre actif dans le Département de médecine préventive, de santé publique et d'ETMIS, et ce, pour la période du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

5.11. Nominations de chefs de département ou de service

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, les résolutions suivantes sont adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-10
concernant
LA NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DE PHYSIATRIE
DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT la démission de la D^{re} Mélanie Boulet à titre de chef du Service de psychiatrie, prenant effet à la fin mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef du Département de médecine spécialisée par défaut, D^{re} Maryse Turcotte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Alain Baribeault (86338) à titre de chef du Service de psychiatrie, et ce, pour un mandat de quatre ans.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-11
concernant
LA NOMINATION DU CHEF DU SERVICE D'UROLOGIE
DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le mandat du D^r Yves Fradet s'est terminé le 23 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef du Département de chirurgie, D^{re} Josée Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de nomination pour la chefferie du Service d'urologie qui s'est réuni le 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer le D^r Frédéric Soucy (06304) à titre de chef du Service d'urologie, et ce, pour un mandat de quatre ans.

Adoptée à l'unanimité

5.12. Nomination d'un membre du comité d'éthique clinique

Sur recommandation du président du comité d'éthique clinique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-12

concernant

LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le 10 février 2014, le présent conseil a entériné la mise en place d'un comité d'éthique clinique au sein du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, ce conseil d'administration a adopté le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du CHU de Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres du comité d'éthique clinique sont nommés par le conseil d'administration, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de M^{me} Caroline Landry à titre de représentante du conseil multidisciplinaire est arrivé à échéance,

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du président du comité d'éthique clinique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de nommer M^{me} Alexandra Bolduc à titre de membre du comité d'éthique clinique du CHU de Québec-Université Laval, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 25 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

5.13. Demande d'autorisation d'emprunt – Équilibre budgétaire

Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-13
concernant
LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT
« ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE »

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du CHU de Québec-Université Laval jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que nos autorisations d'emprunt actuelles seront échues le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT que notre déficit cumulé au 31 mars 2019 est évalué à 76 M\$;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux au montant de 56 M\$;

CONSIDÉRANT que le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités variant jusqu'à 72 M\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 72 M\$, renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2020;
- D'autoriser le président-directeur général, M. Martin Beaumont, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

5.10. Démissions de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

À la suite du retrait de ce point de la section « Résolutions en bloc », M. Louis-Denis Fortin se dit préoccupé par le nombre de démissions de médecins de famille ayant notamment des privilèges en soins palliatifs. Il souhaite savoir ce qui est prévu pour atténuer les impacts occasionnés par ces démissions au niveau des soins de fin de vie et connaître ce qui est prévu pour les éviter. La présidente du CMDP, D^{re} Valérie Gaudreault, mentionne ne pas être inquiète par rapport à ces démissions; il s'agit d'un roulement habituel. De plus, elle précise que l'aide médicale à mourir n'est pas principalement administrée par des médecins de famille et qu'il n'y a pas de lien entre les difficultés de recrutement à cet égard et les démissions des médecins de famille. Enfin, elle précise qu'il n'y a pas de plan particulier mis en place pour la rétention des médecins, que ce soit des médecins de famille ou des spécialistes. Elle signale toutefois que les médecins de famille modifient plus souvent leur pratique que les spécialistes, et ce, notamment en raison de leur obligation de pratiquer en cabinet privé.

Elle précise qu'un sondage est actuellement en cours sur la qualité de vie des médecins et que les résultats qui en ressortiront fourniront certaines pistes d'action pour améliorer la rétention des médecins.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-14
concernant
LA DÉMISSION DE MEMBRES
DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par résolutions, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens énumérés ci-après :

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

CA 2019-03-14.1

D'accepter la démission de la D^{re} Maryse Archambault (01398), membre actif dans le Département de médecine générale, Service de soins palliatifs, à compter du 1^{er} mai 2019.

CA 2019-03-14.2

D'accepter la démission de la D^{re} Hélène Chouinard Rousseau (05069), membre actif dans le Département de médecine générale, Service d'hospitalisation, à compter du 1^{er} juin 2019.

CA 2019-03-14.3

D'accepter la démission de M^{me} Julie Gaudreau (085271), membre actif dans le Département de pharmacie, à compter du 10 mai 2019.

CA 2019-03-14.4

D'accepter la démission de la D^{re} Marie-Ann Grenier-Lavallée (15405), membre actif dans le Département de médecine générale, Service d'hospitalisation, à compter du 17 mai 2019.

CA 2019-03-14.5

D'accepter la démission du D^r Xavier Huppé (10359), membre actif dans le Département de médecine d'urgence, Service d'urgence de HSS, à compter du 7 avril 2019.

CA 2019-03-14.6

D'accepter la démission du D^r Denis Langlois (82424), membre actif dans le Département d'anesthésiologie, Service d'anesthésiologie HSFA, à compter du 31 décembre 2019.

CA 2019-03-14.7

D'accepter la démission du D^r Paul-René Minville (02816), membre associé dans le Département de médecine dentaire, Service de médecine dentaire pour adultes en perte d'autonomie ou médicalement compromis, effective depuis le 18 septembre 2018.

CA 2019-03-14.8

D'accepter la démission de la D^{re} Louise Provencher (81364), membre actif dans le Département de chirurgie, Service de chirurgie générale, à compter du 30 juin 2021.

CA 2019-03-14.9

D'accepter la démission de la D^{re} Claude Tremblay (78389), membre actif dans le Département de médecine spécialisée, Service de microbiologie-infectiologie et dans le Département de médecine de laboratoire, Service clinique de microbiologie médicale, à compter du 30 juin 2019.

CA 2019-03-14.10

D'accepter la démission du D^r Jean-Pierre Verreault (75094), membre actif dans le Département d'obstétrique et gynécologie, Service d'obstétrique HSFA et Service de gynécologie HSFA, à compter du 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions du public

Question n° 1 - M^{me} Chantal Cauchon, présidente du Syndicat des travailleuses et travailleurs du CHU de Québec

Elle souhaite que les membres du conseil d'administration donnent leur appui à leur demande d'amélioration des conditions de travail du personnel du réseau de la santé et des services sociaux en signant la pétition qui sera déposée à l'Assemblée nationale.

Le président assure que le CHU de Québec-Université Laval accorde une importance particulière aux conditions de travail de ses employés. Par ailleurs, le président-directeur général rappelle que de multiples actions sont en cours pour trouver des solutions novatrices afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre et le recours au temps supplémentaire.

Question n° 2 - M^{me} Nancy Hogan, présidente du Syndicat interprofessionnel du CHU de Québec

Comment allez-vous satisfaire le besoin légitime des professionnelles en soins du CHU à concilier travail-famille-vie personnelle ici, maintenant, nonobstant les pistes de solution à venir par les états généraux?

Question n° 3 – M^{me} Soumia Yemna, infirmière à l'urgence de l'Hôpital du Saint-Sacrement

En octobre 2018, nous avons écrit une lettre dénonçant les conditions de surcharge constante et la détérioration de la qualité des soins et de la sécurité. Une équipe de travail a été formée et après deux rencontres, l'équipe a cessé ses activités, sans résultat concret. À cela s'ajoute un nombre élevé et jamais vu de temps supplémentaire obligatoire. Qu'allez-vous faire pour nous?

Le président-directeur général fait savoir que l'équipe de direction et les chefs de départements travaillent à revoir l'offre de services offerte à l'Hôpital du Saint-Sacrement. Une première rencontre a eu lieu en janvier dernier et une seconde est prévue à la mi-avril. Ce travail n'enlève pas la souffrance vécue au quotidien par les intervenants mais démontre que des efforts sont mis de l'avant pour revamper ce milieu de travail.

Question n° 4 – M. Rémi Bourque, infirmier aux soins intensifs (A5 Est) de l'Hôpital Saint-François d'Assise

Vous engagez-vous, dans le même ordre d'idées que la ministre McCann, à ne pas faire de représailles aux professionnels en soins qui prennent et prendront la parole afin de dénoncer les situations inacceptables?

Question n° 5 – M. Rémi Bourque, infirmier aux soins intensifs (A5 Est) de l'Hôpital Saint-François d'Assise

Avons-nous encore les moyens de maintenir une telle cadence? Ne faudrait-il pas songer à diminuer notre offre de service à la population étant donné que nous ne pouvons plus assumer une telle pression?

Le président-directeur général convient de l'augmentation des besoins, des demandes et de la lourdeur des cas mais rappelle la mission des établissements de santé qui est de guérir et de sauver des vies. Il est donc difficile de diminuer la cadence.

Il annonce également qu'il participera à une tournée des hôpitaux, sous le thème « En mode solutions! », notamment en compagnie de la présidente-directrice générale adjointe, dont le but est d'entendre les intervenants pour trouver ensemble des solutions novatrices, revoir les façons de faire, innover, afin de continuer à offrir des soins appropriés aux patients dans un contexte de travail stimulant.

En regard des représailles, il prend la question en délibéré, mais assure que cette pratique ne sera pas tolérée et qu'elle ne correspond pas aux valeurs promues par le CHU de Québec-Université Laval. Il invite les professionnels à dénoncer ces situations.

Question n° 6 – M^{me} Sonia Desruisseaux, infirmière en orthopédie (B6) de l'Hôpital Saint-François d'Assise

Qui d'entre vous assumera la responsabilité en cas d'accident ou d'erreur grave puisque nous ne sommes plus en mesure d'assurer des soins sécuritaires?

Le président-directeur général entend bien le message et prend la question en délibéré.

Question n° 7 – M^{me} Rébecca Chiasson, infirmière aux îlots parents-enfants (A4) de l'Hôpital Saint-François d'Assise

Vous engagez-vous à ne pas avoir de représailles envers les infirmiers et infirmières qui plaident l'article 16 du Code de déontologie, soit l'inaptitude lors de temps supplémentaire obligatoire? Et si tous les infirmiers et infirmières disent non par inaptitude, que ferez-vous?

Le président-directeur général prend la question en délibéré.

Question n° 8 – M. Sébastien Tremblay, infirmier sur l'équipe volante à l'Hôpital Saint-François d'Assise

Vous avez demandé plus de mobilité pour résoudre le problème de personnel (quarts de rotation/déplacement). Cette mobilité entraîne des départs. Quand allez-vous reculer sur cette mobilité qui entraîne des départs et une diminution de la conciliation travail-famille?

Le président-directeur général rappelle que cette mesure a été mise en place dans le but de doter le plus possible de postes à temps complet. Il convient que ceci occasionne certains inconvénients liés à l'augmentation de la mobilité. Il précise que le CHU doit continuer de s'améliorer et qu'il y a toujours place à amélioration pour diminuer la précarité et les déplacements de personnel. Il invite le personnel à faire part de leurs commentaires et propositions de solutions dans le cadre de la tournée « En mode solutions! ».

Question n° 9 – M. Rémi Bourque, infirmier aux soins intensifs (A5 Est) de l'Hôpital Saint-François d'Assise

De plus, vous engagez-vous à investir des sommes substantielles dans ce qui émergera des états généraux, et ce, dans le but de nous permettre d'explorer de nouvelles avenues pour diminuer le temps supplémentaire obligatoire?

Suivant les constats qui ressortiront de la tournée « En mode solutions! », le président-directeur général assure que des gestes significatifs seront posés pour améliorer les conditions de travail des professionnels. Il précise que plusieurs actions sont en cours mais qu'il reste encore beaucoup à faire.

Le président-directeur général assure qu'une réponse plus spécifique sera donnée à chacune des questions posées.

7. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

7.1. Abrogations de résolutions

La directrice des services professionnels, D^{re} Maryse Turcotte, présente le dossier, qui vise à régulariser la situation de certains membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-15
concernant
**L'ABROGATION DE RÉSOLUTIONS DE RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES
DE MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de renouvellement du statut et des privilèges des médecins de famille a été réalisé par le conseil d'administration en deux temps, soit :

- Le 30 avril 2018 pour les médecins de famille ayant accepté un renouvellement selon le modèle de résolution convenu entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ);
- Et le 19 juin 2018 pour les médecins de famille ayant opté pour une autorisation temporaire d'exercice (ATE) en attendant le modèle de résolution convenu entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ);

CONSIDÉRANT que huit des médecins de famille, dont le statut et les privilèges ont été renouvelés le 30 avril 2018, ont demandé une autorisation temporaire d'exercice après la séance du conseil d'administration tenue à cette même date;

CONSIDÉRANT que ces huit médecins de famille ont été nommés de nouveau lors de la séance du conseil d'administration tenue le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'abroger les résolutions suivantes :

- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1026 – D^{re} Isabelle Bayette-Morin;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1045 – D^r Louis Carpentier;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1058 – D^{re} Andréanne Damphousse;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1064 – D^{re} Janie Dubuc-Dumas;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1088 – D^r Sébastien André Guay;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1098 – D^{re} Marie Laliberté;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1112 – D^{re} Stéphanie Madore;
- RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2018-04-10.1122 – D^{re} Valérie Murphy-Laverdière.

Adoptée à l'unanimité

7.2. Règles d'utilisation des médicaments destinées aux pharmaciens

La présidente du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, D^{re} Valérie Gaudreault, présente le dossier.

Sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-16

concernant

**L'ADOPTION DE LA RÈGLE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS
CONCERNANT LES APPORTS CALORIQUES, ÉLECTROLYTIQUES, VITAMINIQUES
ET EN OLIGO-ÉLÉMENTS LORS D'UNE NUTRITION PARENTÉRALE**

CONSIDÉRANT que par résolution, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CHU de Québec-Université Laval recommande au conseil d'administration d'adopter la règle d'utilisation des médicaments (RUM) suivante;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter la règle d'utilisation des médicaments destinée aux pharmaciens :

- RUM 338 – Apports caloriques, électrolytiques, vitaminiques et en oligo-éléments lors d'une nutrition parentérale

Adoptée à l'unanimité

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1. Plan d'équilibre budgétaire

Le directeur des ressources financières, M. François Latreille, présente le projet de résolution et les grandes lignes du plan de retour à l'équilibre budgétaire qui s'échelonne sur une période de deux ans et qui a déjà fait l'objet d'une présentation préalable auprès des instances concernées du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La présidente du comité de vérification, M^{me} Sylvie Lemieux, rassure les membres à l'effet que l'ensemble des documents ont fait l'objet d'une analyse minutieuse et que les mesures proposées n'affectent pas l'accessibilité aux soins et services à la population. Elle tient à féliciter l'équipe de la Direction des ressources financières pour la qualité du travail réalisé. Sur recommandation du comité de vérification, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-17

concernant

**LE PLAN D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT que le CHU de Québec-Université Laval a adopté, en avril 2018, un budget 2018-2019 en équilibre;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (c. E12.0001) prévoit qu'un établissement public doit, en cours d'année financière, maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus. Aussi, un établissement public ne doit pas encourir de déficit à la fin d'une année financière;

CONSIDÉRANT que, parmi les attentes signifiées au président-directeur général pour l'année 2018-2019, ce dernier doit mettre en place les mesures nécessaires pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire tout en augmentant ou en maintenant les services à la population;

CONSIDÉRANT la responsabilité de l'établissement d'informer le ministère de la Santé et des Services sociaux de toutes situations pouvant compromettre l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que l'établissement anticipe un déficit de 26 M\$ au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'établissement de produire un plan de redressement visant le retour à l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le plan de mesures de l'établissement a été préparé avec la préoccupation constante de ne pas affecter l'accessibilité aux soins et services à la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'accepter le plan de mesures permettant le retour à l'équilibre budgétaire, tel que présenté;
- D'autoriser le président-directeur général à transmettre le plan d'équilibre budgétaire 2019-2021 au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- D'autoriser le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES DE LA RECHERCHE

9.1. Rapport sur le processus de recrutement des nouveaux professeurs-chercheurs 2019-2020

Le directeur du Centre de recherche, D^r Serge Rivest, dépose un rapport présentant un état de situation du recrutement des professeurs-chercheurs pour l'année 2019-2020. Parmi les candidatures reçues, six candidats ont été recommandés à la Faculté de médecine de l'Université Laval, pour étude, cette dernière soutenant également le financement de ces professeurs-chercheurs.

À la question de M^{me} Suzanne Petit, concernant l'évaluation des besoins d'embauche de professeurs-chercheurs, le D^r Rivest décrit les principales démarches requises pour justifier les besoins.

9.2. Demande d'aide financière – Développement de la recherche clinique précoce

Le directeur du Centre de recherche, D^r Serge Rivest, présente le dossier. Après avoir obtenu des réponses aux questions de manière satisfaisante et sur recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-18

concernant

L'OCTROI DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI)
POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ EN ÉTUDES CLINIQUES PRÉCOCES
AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL (PROGRAMME CATALIS)

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement de faire du Québec un centre mondialement reconnu pour la réalisation d'études en recherche clinique précoce;

CONSIDÉRANT le lancement d'une initiative sur le développement de la recherche clinique précoce dans le cadre de la « Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027 », soit l'initiative « CATALIS Recherche clinique Québec »;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser sa mission d'attirer davantage d'essais cliniques dans la province, CATALIS a élaboré un plan d'action qui mise, entre autres, sur l'optimisation des processus opérationnels de la recherche clinique au Québec;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette initiative, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) souhaite tout particulièrement doubler le nombre de sujets participant à des études cliniques précoces; ainsi que doubler les investissements privés dans ce secteur, au Québec, sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le Centre de recherche a obtenu une aide financière de 300 000 \$ du MEI pour l'adhésion du CHU de Québec-Université Laval à son programme CATALIS pour le développement de sa capacité en études cliniques précoces;

CONSIDÉRANT que le développement de la recherche clinique précoce est l'un des objectifs stratégiques du plan stratégique de la recherche clinique du CHU de Québec-Université Laval 2017-2021 (Objectif 6);

CONSIDÉRANT que les instances suivantes ont été consultées et appuient la présente demande de soutien financier :

- La Direction du centre de recherche ;
- La Direction générale ;

CONSIDÉRANT que la « *Convention de subvention 2017-2019 Programme de soutien à la recherche volet 1 : Soutien à des organismes ou projets de recherche* » (réf. : 2017-2019 PSRV1-41123) a été signée, en mars 2018, par les parties concernées, à savoir : la sous-ministre adjointe, secteur de la science et de l'innovation du MEI; la présidente-directrice générale du CHU de Québec-Université Laval et le directeur du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval;

CONSIDÉRANT que le MEI requiert une résolution du conseil d'administration de l'établissement appuyant le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le directeur du Centre de recherche à confirmer au ministère de l'Économie et de l'Innovation l'adhésion du CHU de Québec-Université Laval au réseau et de permettre la réalisation des activités citées à l'Annexe A de la Convention, auxquelles s'ajouteront de nouvelles tâches, afin de permettre à l'établissement de développer son offre de service en recherche clinique précoce, de concert avec CATALIS;
2. D'autoriser le directeur du Centre de recherche à agir à titre de répondant relativement à cette demande ;
3. D'autoriser le directeur du Centre de recherche à convenir de toute modification relative à la présente résolution en vue de satisfaire les exigences des instances concernées qui n'en touchent pas la substance, et généralement à faire le nécessaire, dont la signature de tout document qu'elle jugera utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.3. Mise à jour du Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche

Le directeur du Centre de recherche, D^r Serge Rivest, présente le Cadre réglementaire mis à jour pour répondre aux conditions de renouvellement de la désignation de notre comité d'éthique de la recherche. Il fait savoir qu'une mise à jour en profondeur sera réalisée une fois le contrat d'affiliation avec l'Université Laval signé. Sur recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-19

concernant

LA MISE À JOUR DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR L'ORGANISATION ET LES BONNES PRATIQUES DE LA RECHERCHE AU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2014, le conseil d'administration du CHU de Québec adoptait la résolution CA 2014-09-22 concernant le Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec (Cadre réglementaire);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* (Loi 10);

CONSIDÉRANT qu'une première mise à jour du Cadre réglementaire a été faite, afin de nous adapter à la nouvelle réalité du CHU de Québec-Université Laval à la suite de l'application de la Loi 10 (résolution PDG 2015-09-10.60);

CONSIDÉRANT une seconde mise à jour, adoptée le 27 novembre 2017, du Cadre réglementaire pour répondre aux exigences du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) lors du dépôt de la demande de renouvellement de la subvention régulière de fonctionnement du Centre de recherche à cet organisme subventionnaire, le 1^{er} décembre 2017 (résolution CA 2017-11-24);

CONSIDÉRANT que la mise à jour citée au paragraphe précédent prévoyait la révision en profondeur du Cadre réglementaire, une fois disponibles tous les documents de gouvernance nécessaires à une telle mise à jour;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, la Direction du Centre de recherche est toujours en attente de procéder à la réécriture de son Contrat d'affiliation avec l'Université Laval, dont le gabarit standardisé pour la province de Québec, émanant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), fait actuellement l'objet d'une consultation;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ce document, la révision en profondeur du Cadre réglementaire ne peut être effectuée;

CONSIDÉRANT la condition énoncée en septembre 2018 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'ajuster l'article 2.3.1 du Cadre réglementaire, au plus tard le 1^{er} avril 2019; condition essentielle à la reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT que cet ajout rend nécessaire l'adoption d'une troisième mise à jour du Cadre réglementaire et l'abrogation de la version adoptée le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval de s'assurer que le Cadre réglementaire est la pierre d'assise d'une réglementation contemporaine et empreinte des meilleures règles de gouvernance, le tout en respect de la législation;

CONSIDÉRANT que le comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation du conseil d'administration a été consulté et s'est montré favorable à la mise à jour proposée;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter la modification au Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval, tel que présenté;
2. Que cette modification entre en vigueur ce jour;
3. De procéder à une révision en profondeur du Cadre réglementaire une fois réécrit et adopté le Contrat d'affiliation avec l'Université Laval, en consultant les différentes instances hospitalières, universitaires et du Centre de recherche concernées.

Adoptée à l'unanimité

9.4. Règlement de régie interne du comité d'éthique de la recherche

La présidente du comité d'éthique de la recherche, M^e Édith Deleury, et le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, présentent le projet de règlement. Ils rappellent que l'adoption de celui-ci permet de répondre aux conditions de renouvellement de la désignation de notre comité d'éthique de la recherche. Après avoir obtenu des réponses à leurs questions de façon satisfaisante et sur recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-20
concernant
LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET FONCTIONNEMENT
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CER)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que par lettre adressée au président du conseil d'administration le 21 septembre 2018, le ministre accorde au CHU de Québec-Université Laval la reconduction de la désignation dudit CER pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, conditionnellement à ce que notamment l'établissement apporte les ajustements requis au cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval et aux règles de régie interne du CER, selon les modalités et le délai prévu en annexe de la lettre;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a accepté de se conformer aux conditions édictées par le ministre de la Santé et des Services sociaux, dans sa lettre du 21 septembre 2018, relativement à la désignation du CER;

CONSIDÉRANT que le Règlement a été accepté par le CER le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la recherche, de l'évaluation et de l'enseignement;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

9.5. Nomination d'un commissaire aux conflits d'intérêts en matière de recherche

Le président-directeur général présente le projet de résolution. Sur recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-21
concernant
LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
EN MATIÈRE DE RECHERCHE POUR LE CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que le *Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval* (ci-après *Cadre réglementaire*) a été adopté en 2014;

CONSIDÉRANT que depuis, le CHU de Québec-Université Laval a désigné une personne chargée de la conduite responsable de la recherche, tel que défini par le Fonds de recherche du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à la signature du nouveau contrat d'affiliation entre le CHU et l'Université Laval (actuellement en révision), le Cadre réglementaire devra être réécrit pour intégrer les termes du nouveau contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'éviter de créer, entre temps, une confusion autour du rôle de Commissaire aux conflits d'intérêts en matière de recherche défini à l'article 14 du règlement sur la prévention et la gestion de situations de conflits d'intérêts en matière de recherche contenu dans le Cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU que le rôle de commissaire aux conflits d'intérêts en matière de recherche soit confié à la personne chargée de la conduite responsable en recherche.

Adoptée à l'unanimité

9.6. Outil de délibération éthique

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, présente l'outil de délibération éthique, qui se veut une annexe au Cadre conceptuel en éthique adopté en février 2018. Il précise également que cet outil sera diffusé à l'ensemble des intervenants de l'établissement. Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-22

concernant

L'ADOPTION DE L'OUTIL DE DÉLIBÉRATION ÉTHIQUE
COMME UNE ANNEXE AU CADRE CONCEPTUEL EN ÉTHIQUE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

CONSIDÉRANT que les normes d'Agrément Canada prévoient, entre autres, que le personnel d'encadrement de l'organisme élabore et met en œuvre un cadre conceptuel en éthique, auquel est joint un outil concret de délibération, dans le but de favoriser l'instauration d'une culture éthique dans les pratiques;

CONSIDÉRANT que l'outil de délibération éthique présenté ici comme une annexe du Cadre conceptuel en éthique du CHU de Québec-Université Laval est nécessaire pour rendre plus concrète la démarche attendue dans les situations de dilemme lié à un conflit de valeurs;

CONSIDÉRANT que la simplicité de l'outil favorise l'adhésion de l'ensemble des intervenants à la démarche et qu'il est adapté aux dilemmes liés tant à la prestation de soins et de services, à la poursuite de projets de recherche, à la gestion administrative, à l'enseignement ou à l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la recherche, de l'enseignement et de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU d'adopter l'outil de délibération éthique comme une annexe au Cadre conceptuel en éthique du CHU de Québec-Université Laval.

Adoptée à l'unanimité

9.7. Renouvellement du mandat de la présidente du comité d'éthique de la recherche, nominations, renouvellements et non-renouvellement de membres du comité d'éthique de la recherche

Le directeur de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles, M. Daniel La Roche, présente le projet de résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-23

concernant

LE RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTE
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

LA NOMINATION, LE RENOUELEMENT ET LE NON-RENOUELEMENT DU MANDAT
DE MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT que l'article 6.3 du *Règlement de régie interne et de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval* (Règlement) prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec-Université Laval, sur recommandation du président;

CONSIDÉRANT que l'article 6.6 du Règlement prévoit que la durée du mandat du président, des vice-présidents et des membres est d'une durée pouvant varier d'un à quatre ans, que les mandats sont renouvelables et qu'un mécanisme permettant d'échelonner les dates de fin de mandat est mis en place de manière à assurer la continuité et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'administration de régulariser la composition du comité d'éthique de la recherche en tenant compte des exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT que le module d'éthique connaîtra des changements importants au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT que la présidente actuelle du comité d'éthique de la recherche accepte de renouveler son mandat pour une période d'une année, pendant laquelle elle soutiendra la Direction de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles du CHU de Québec-Université Laval dans la sélection de candidats pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité d'éthique de la recherche formulée dans une lettre adressée au président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration, le 23 janvier 2019, à l'effet d'apporter des modifications aux modalités de renouvellement des mandats des membres du comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité d'éthique de la recherche au conseil d'administration quant à la nomination de nouveaux membres du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

1. De renouveler le mandat de M^e Édith Deleury à titre de présidente du comité d'éthique de la recherche pour une période d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2020;

2. De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU de Québec-Université Laval, pour un mandat de trois ans, à compter du 25 mars 2019 :

NOMS	DURÉE DU MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
BEAUSOLEIL, Amélie	3 ans	2022-03-25	Représentante de la collectivité
DESROCHERS, Yvan	3 ans	2022-03-25	Représentant de la collectivité

3. De renouveler le mandat des personnes suivantes, échu depuis le 20 mars 2019 :

NOMS	DURÉE DU RENOUELEMENT	DATE DE FIN DU NOUVEAU MANDAT	PROFIL D'EXPERTISE
AUDET, Chantal	3 ans	2022-02-04	Expertise scientifique et biomédicale
BOUDREAULT, Marie-France	1 an	2020-02-04	Expertise scientifique et biomédicale
DIORIO, Caroline	3 ans	2022-02-04	Expertise scientifique et biomédicale
DUVAL, André	2 ans	2021-02-04	Expertise en éthique
MARIN, Ana	3 ans	2022-02-04	Expertise scientifique, biomédicale et éthique
MICHAUD, Karine	2 ans	2021-02-04	Expertise scientifique et biomédicale

4. De ne pas renouveler le mandat des personnes suivantes, échu depuis le 20 mars 2019 :

NOMS	PROFIL D'EXPERTISE
FOISY, Jean	Représentant de la collectivité
LEBLANC, Raymond J.	Expertise scientifique et biomédicale
TROUSSIER, Robert	Représentant de la collectivité et expertise juridique

5. De transmettre ces informations au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité

Le président tient à remercier M^e Édith Deleury d'avoir accepté de renouveler son mandat pour une année supplémentaire et la félicite pour cette nomination.

10. AFFAIRES TECHNOLOGIQUES ET IMMOBILIÈRES

10.1. Révision de la politique de développement durable

Le directeur des services techniques, M. Pierre-André Tremblay, présente la politique révisée. Il porte à l'attention des membres que la responsabilité du conseil d'administration sera ajoutée au point 7.1. Également, l'Université Laval sera ajoutée aux références consultées pour la révision de

cette politique. Enfin, comme demandé, la liste des membres du comité de développement durable sera transmise aux administrateurs.

Sur recommandation du comité des ressources technologiques et immobilières, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-24
concernant
LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL
ET LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le cadre législatif prévu par la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), adopté en 2006, invitant les établissements de santé et de services sociaux à être proactifs en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invite les établissements à s'engager dans une démarche permanente de développement durable par l'adoption, par le conseil d'administration, d'une politique, d'un cadre de référence, d'une charte, d'une déclaration de principes ou d'un plan d'action de développement durable;

CONSIDÉRANT l'obligation des établissements du réseau de la santé de se doter d'un comité de développement durable d'ici au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis la création du CHU de Québec-Université Laval, notamment par la mise en place d'un comité de développement durable et la réalisation d'un plan d'action 2013-2016 et 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la *Politique de développement durable du CHU de Québec* a été adoptée par le conseil d'administration le 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ladite politique tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources technologiques et immobilières;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

- D'approuver la mise à jour de la *Politique de développement durable du CHU de Québec-Université Laval* de même que d'adopter le mandat et la composition du comité de développement durable;
- D'autoriser le président-directeur général à transmettre le mandat et la composition du comité de développement durable aux instances ministérielles concernées.

Adoptée à l'unanimité

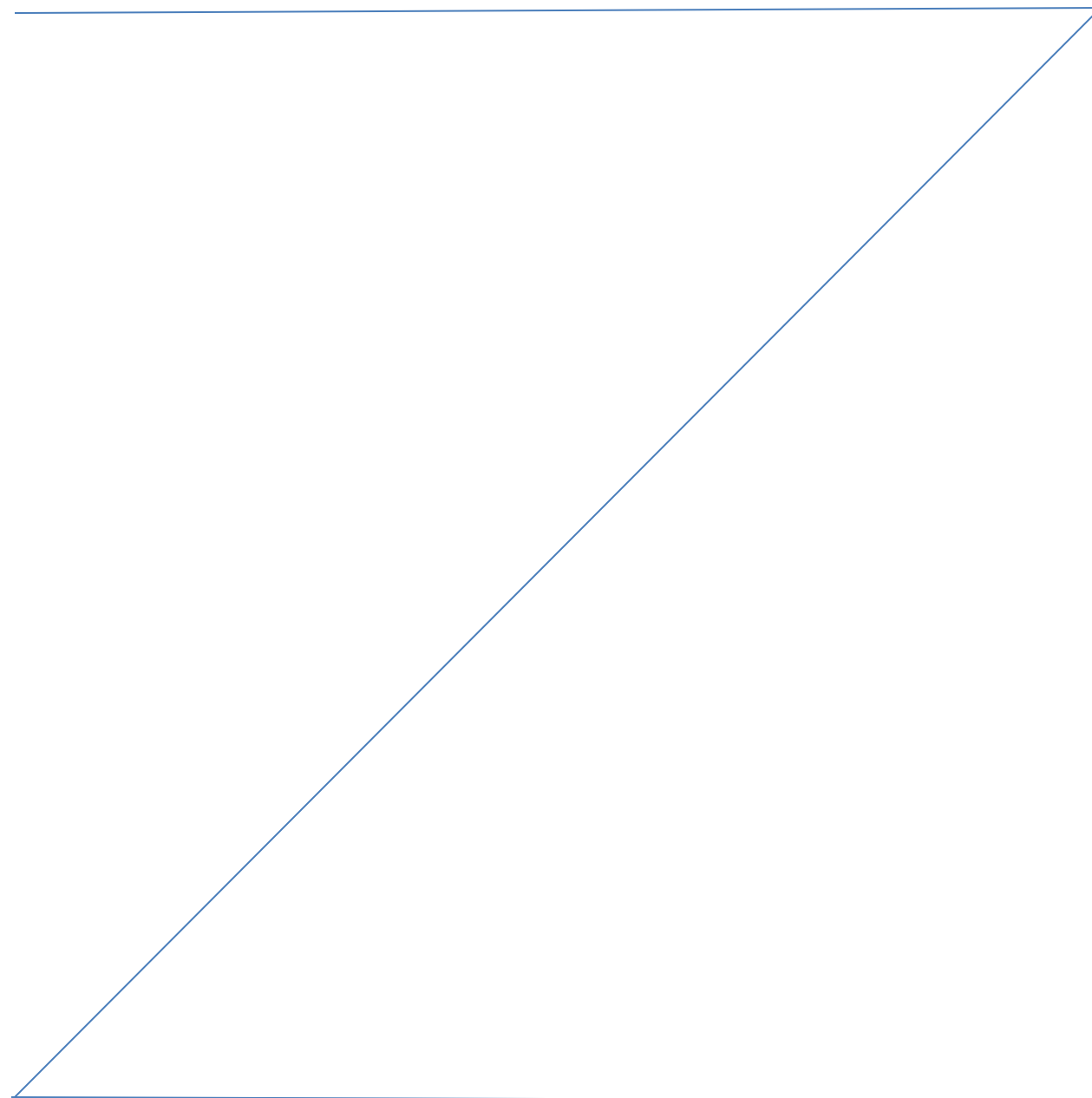
11. DIVERS

Aucun sujet.

12. HUIS CLOS

Les sujet inscrits au présent huis clos ont été traités ce jour, de 16 h 40 à 16 h 50.

CETTE SECTION DU PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RETIRÉE, CAR ELLE CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE CONFIDENTIEL.



Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

Cette section du procès-verbal a été retirée, car elle contient des renseignements à caractère confidentiel.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-29

concernant
LA LEVÉE DU HUIS CLOS

ATTENDU le huis clos d'une partie de la présente séance du conseil d'administration décrété par résolution pour traiter du point 12 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a terminé le traitement de ce point;

ATTENDU QUE le conseil d'administration estime que le huis clos n'est plus opportun;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU de lever le huis clos de la présente séance du conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

13. PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance se tiendra le lundi 6 mai 2019, à compter de 18 h 30, à la salle Sanofi-Aventis de l'Hôpital du Saint-Sacrement, et ce, tel que prévu au calendrier.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-30

concernant
LA LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal adopté le 6 mai 2019

Résolution numéro CA 2019-05-07

Original signé par :

Gaston Bédard
Président

Original signé par :

Martin Beaumont
Secrétaire

ANNEXE

**LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHU DE
QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL TENUE LE 25 MARS 2019, À L'HÔPITAL DU SAINT-SACREMENT**

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

5.6. Nominations de membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-06.1

concernant

LA NOMINATION DU D^r ISMAËL BAH

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Ismaël Bah

Numéro de permis : à venir

Spécialité : Anatomopathologie

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du D^r Ismaël Bah;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au D^r Ismaël Bah ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le D^r Ismaël Bah à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le D^r Ismaël Bah s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au D^r Ismaël Bah les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination du D^r Ismaël Bah est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier du D^r Ismaël Bah est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020, le D^r Ismaël Bah (# permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine de laboratoire	Service clinique d'anatomopathologie	Anatomopathologie

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste du CMQ en anatomopathologie et réalisation d'une formation complémentaire de 24 mois en hématopathologie, et ce, d'ici le 30 juin 2020.

Répartition de la pratique	
% Clinique	80
% Enseignement	10
% Recherche	5
% Gestion	5

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de L'Hôtel-Dieu de Québec, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-06.2

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} STÉPHANIE DUBÉ
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Stéphanie Dubé

Numéro de permis : 17347

Spécialité : Médecine de famille

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Stéphanie Dubé;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Stéphanie Dubé ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Stéphanie Dubé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Stéphanie Dubé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Stéphanie Dubé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Stéphanie Dubé est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Stéphanie Dubé est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020, la D^{re} Stéphanie Dubé (17347) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine générale	Service de soins palliatifs	Soins palliatifs

Répartition de la pratique	
% Clinique	80
% Enseignement	10
% Recherche	5
% Gestion	5

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de L'Hôtel-Dieu de Québec, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.

- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-06.3
concernant
LA NOMINATION DE LA D^{re} ANNIE LAFORTUNE-PAYETTE
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Annie Lafortune-Payette
Numéro de permis : 12480
Spécialité : Chirurgie générale

- ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;
- ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);
- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Annie Lafortune-Payette;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Annie Lafortune-Payette ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Annie Lafortune-Payette à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la D^{re} Annie Lafortune-Payette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Annie Lafortune-Payette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Annie Lafortune-Payette est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Annie Lafortune-Payette est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020, la D^{re} Annie Lafortune-Payette (12480) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : associé		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Chirurgie	Service de chirurgie générale	Chirurgie générale

Répartition de la pratique	
% Clinique	90
% Enseignement	5
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de l'Hôpital Saint-François-d'Assise, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-06.4

concernant

LA NOMINATION DE LA D^{re} JOALEE PAQUETTE

À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Nom du médecin : Joalee Paquette
Numéro de permis : à venir
Spécialité : Obstétrique et gynécologie

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Joalee Paquette;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Joalee Paquette ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Joalee Paquette à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE la D^{re} Joalee Paquette s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la D^{re} Joalee Paquette les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la nomination de la D^{re} Joalee Paquette est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;

ATTENDU QUE le dossier de la D^{re} Joalee Paquette est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une durée de 18 mois, soit du 25 mars 2019 au 24 septembre 2020, la D^{re} Joalee Paquette (#permis à venir) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : actif		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Obstétrique et gynécologie	Service de gynécologie-reproduction CHUL	Gynécologie-reproduction, privilèges opératoires, échographie et procréation médicale assistée, avec compétences en urogynécologie, planification des naissances

Condition : Obtention de son certificat de spécialiste du CMQ en obstétrique et gynécologie et réalisation d'une formation complémentaire de 24 mois en urogynécologie, et ce, d'ici le 30 juin 2021

Répartition de la pratique	
% Clinique	75
% Enseignement	15
% Recherche	5
% Gestion	5

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation du Centre hospitalier de l'Université Laval, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

5.7. Nomination temporaires d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 2019-03-07

concernant

**LA NOMINATION TEMPORAIRE DE LA D^{re} EUGÉNIE GRANGER-JUNEAU
À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)
DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL**

Nom du médecin : Eugénie Granger-Juneau

Numéro de permis : 03091

Spécialité : Médecine de famille

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

- ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;
- ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;
- ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;
- ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la D^{re} Eugénie Granger-Juneau;
- ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la D^{re} Eugénie Granger-Juneau ont été déterminées;
- ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité la D^{re} Eugénie Granger-Juneau à faire valoir ses observations sur ces obligations;
- ATTENDU QUE** la D^{re} Eugénie Granger-Juneau s'engage à respecter ces obligations;
- ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à la D^{re} Eugénie Granger-Juneau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;
- ATTENDU QUE** la nomination de la D^{re} Eugénie Granger-Juneau est conforme au plan d'effectifs médicaux (PEM) du CHU de Québec-Université Laval, de même qu'à son plan d'organisation et aux orientations ministérielles relatives à la gestion des effectifs médicaux;
- ATTENDU QUE** le dossier de la de la D^{re} Eugénie Granger-Juneau est complet et conforme;

SUR PROPOSITION dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER temporairement, du 25 mars 2019 au 6 janvier 2020, en remplacement de la D^{re} Nancy Arsenault (13116), la D^{re} Eugénie Granger-Juneau (03091) à titre de membre du CMDP du CHU de Québec-Université Laval et de lui octroyer le statut et les privilèges selon les termes suivants :

Statut : associé		
Département(s)	Service(s)	Privilèges
Médecine d'urgence	Service d'urgence de L'HDQ	Médecine d'urgence et échographie ciblée d'urgence

Répartition de la pratique	
% Clinique	90
% Enseignement	5
% Recherche	3
% Gestion	2

Ces privilèges, exercés principalement à l'installation de L'Hôtel-Dieu de Québec, sont valides pour l'ensemble des installations du CHU de Québec-Université Laval. Se rattachent à ces privilèges, les obligations suivantes :

- Participer à la réalisation des quatre missions de l'établissement, soit la prestation de soins, l'enseignement, la recherche et l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, de même qu'aux activités de gestion, et ce, en respect des engagements académiques avec l'Université Laval, selon la répartition approximative de la pratique indiquée précédemment.
- Si ce n'est déjà fait, obtenir minimalement le titre de chargé d'enseignement clinique auprès de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- S'assurer collectivement, avec les autres médecins du CHU de Québec-Université Laval, qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département.

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. Respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;

- xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité